

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin 2025 à 18 H 30.

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois du mois de juin à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Viens, régulièrement convoqués le 27 mai 2025, se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric ROUX, Maire.

Membres en exercice : 12/15

Etaient présents : 12 : *ROUX Frédéric, DARGER Y Viviane, ARNAL René, PERRONE Danièle, CARRIE Catherine, CASTINEL François, RAVAUTE Daniel, DRUILHE Guillaume, HOANG-DRUILHE Isabelle, JACQUES Pierre, CASANOVA Philippe, CHAPON Loïc ;*

Procurations : 1 : de CARRIE Catherine à Danièle PERRONE (arrivée de C. CARRIE à 18h38) ;

Effectif valable : 11 + 1 procuration : 12, puis, à partir de 18h38 : 12 ;

Président de séance : Frédéric ROUX, Maire ;

Secrétaire de séance : Danièle PERRONE.

Séance du Conseil municipal

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire propose Danièle PERRONE comme secrétaire de séance.

L'ensemble des membres présents approuvent la proposition de Monsieur le Maire.

18 h 31 : arrivées de Messieurs L. CHAPON, P. JACQUES et P. CASANOVA.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal du Conseil municipal du 07 avril 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal et demande aux Conseillers s'ils ont des observations.

Aucune question ni remarque.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2025-11 : Vote des subventions aux associations Viensoises et extérieures

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, comme demandé lors du dernier Conseil municipal, le détail des subventions qui pourraient être allouées pour l'exercice 2025 aux associations Viensoises et extérieures.

Il précise qu'un travail a été fait concernant le coût de la mise à disposition de salles municipales (salle Jeannette Roux et Maison des associations). Ces salles, qui sont utilisées exclusivement par les associations génèrent un coût annuel de 2 747 € et 3 854 €.

Malgré ce coût important supporté par la commune, le Maire souligne l'augmentation de l'enveloppe des subventions allouées aux associations Viensoises : de 11 250 € en 2019 à 19 100 € en 2023 et 27 400€ en 2024 (année de festival).

Pour l'exercice 2025, l'enveloppe prévue au BP est de 19 000 € pour les associations Viensoises et 1 000 € pour les extérieures.

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin 2025 à 18 H 30.

Il présente le tableau ci-dessous :

Subventions 2025	Montant
Associations Viensoises	
ABC	2 000 €
ADMR	400 €
AMIS DE VIENS	800 €
APE	1 600 €
BIBLIOTHEQUE	1 000 €
COMITE DES FETES	6 000 €
FOYER RURAL	1 500 €
INITIATIVES CITOYENNES	600 €
OCCE	1 400 €
RENCONTRES	500 €
SILEYAD	2 500 €
STRADA	700 €
TOTAL pour Associations Viensoises	19 000 €
Associations Extérieures	
RESTAURANTS DU CŒUR	100 €
SOUVENIR FRANCAIS	100 €
CINEMA D'AFRIQUE	100 €
TOTAL pour Associations Extérieures	300 €
TOTAL GENERAL	19 300 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2025,

Vu les demandes de subventions reçues en Mairie,

18 h 38 : arrivé de C. CARRIE.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur ces subventions tel que présenté pour :

Approuver l'octroi des subventions selon le tableau ci-dessus.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Débats et questions :

P. JACQUES demande comment sont allouées les subventions, quelles activités justifient l'augmentation à 2 000€ pour l'ABC, pourquoi le Foyer Rural voit sa subvention baisser malgré toutes les activités proposées.

V. DARGERIE indique que la décision a été prise de manière collégiale en prenant en compte les subventions demandées, les projets et activités, ainsi que les sommes présentes sur les comptes d'épargne car il n'est pas possible que la collectivité finance les livrets A. Un total des subventions versées sur les six dernières années a été fait dans l'idée de lisser les financements sur plusieurs exercices. L'ABC a beaucoup d'activités et a reçu très peu ces dernières années. Le Foyer Rural est une association nationale et reçoit d'autres aides. La baisse de subvention pour l'ADMR a été concertée avec la Présidente.

P. JACQUES demande combien la Mairie de St Martin donne pour l'ABC et si Viens paye pour St Martin.

V. DARGERIE en prenant l'exemple de Sileyad : seuls 10 enfants viensois sont concernés, mais le projet est financé car il est intéressant pour les enfants. Lorsque que l'on donne de l'argent aux Rencontres, on ne regarde pas si les gens viennent de Viens. Le Foyer Rural

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin 2025 à 18 H 30.

bénéficie presque exclusivement d'une salle qui coute cher à la Commune et qu'elle dispose de ressources importantes sur son compte d'épargne.

P. JACQUES indique qu'il est normal d'avoir un peu d'avance en attente du vote des subventions dans la limite d'un plafond.

L. CHAPON relève que 20 000€ ont été votés au BP et que seulement 19 300€ sont alloués aux associations.

V. DARGERIE indique qu'une petite marge est gardée en cas de besoin d'une association en cours d'année.

D. RAVAUTE rappelle qu'une prise en compte de l'utilisation des salles a été faite.

L. CHAPON dit que l'ABC utilise 3 fois par semaine le Foyer J. Roux.

D. PERRONE précise que c'est une seule fois par semaine, que les deux autres utilisations sont celles de la Bello Vido.

Le Maire conclut que le calcul a été fait par rapport aux données financières, à l'argent sur les comptes, à l'utilisation des salles et que l'année prochaine un travail sera fait pour affiner les coûts de celle-ci.

Le Conseil municipal vote à la majorité par 9 pour et 3 abstentions.

2025-12 : Acceptation du don d'une maison sise parcelle AL n° 572

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame CASIN Martine désire, de son vivant, faire le don à la Commune de Viens de la maison sise parcelle n° 572, section AL,

Considérant la volonté de la donatrice que ce don permette la création d'un lieu culturel remis à la gestion d'une association particulière,

Considérant que pour ce faire, la mise en gestion de cette maison doit faire l'objet d'un commodat entre la donatrice, l'association et la Commune de Viens,

Considérant que les frais liés à l'acceptation de ce don et à sa gestion ultérieure doivent être maîtrisés pour ne pas grever les finances de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce don, sous réserve de l'acceptation par la donatrice et le notaire des modifications apportées au commodat par Monsieur le Maire sur conseil de l'avocat de la Commune en :

Acceptant le don de la maison sise parcelle n° 572, section AL.

Disant que les frais d'acte seront supportés par la commune

Autorisant Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Débats et questions :

Monsieur le Maire précise la nature des modifications apportées au commodat et que le retour du Notaire n'a pas encore eu lieu. Il rappelle que le commodat devra être signé entre Mme CASIN et l'association les Rencontres et qu'ensuite la Commune pourra accepter le don.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour.

2025-13 : Signature d'une convention avec le Parc Naturel Régional du Luberon pour le service SEDEL énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Commune d'avoir la maîtrise de ses consommations d'énergie et l'expertise dans le domaine des conseils énergie du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL),

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin 2025 à 18 H 30.

Considérant que la convention en cours prendra fin le 30 juin prochain,

Monsieur le Maire expose que, le PNRL a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Qu'il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques : le programme SEDEL.

Que les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'une « conseiller·e énergie partagé·e ».

Qu'à l'issue de 16 années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Que les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps.

Et qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Proposition de renouvellement de l'adhésion programme SEDEL ENERGIE du PNRL

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,50 €/habitant,
- la prolongation de l'adhésion du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029.

Le Maire demande au Conseil de :

Décider la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029,

Décider d'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la Commune,

Autoriser le Maire à signer la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

Aucune question ni remarque.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour.

2025-14 : Signature d'une convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1231-2 et L.5111-1,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1431-1 et L. 1431-2,

Considérant qu'une partie importante de la population communale d'âge avancé souhaite rester sur la Commune sans pour autant être en mesure d'assurer leur autonomie,

Considérant le besoin en soins médicaux sur le territoire communal,

Il est envisagé par la Commune la création de logements pour seniors ainsi que d'une maison de santé,

Pour en évaluer les besoins réels, une concertation de la population est nécessaire,

L'Agence de la Cohésion des Territoires (ANCT), propose de soutenir la Commune en finançant cette étude qui sera menée par la société Néorama.

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin 2025 à 18 H 30.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les tenants et aboutissant du dossier et demande au Conseil de se prononcer en :

Approuvant la nécessité de procéder à cette étude,

Autorisant le Maire à signer la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

Débats et questions :

L. CHAPON demande si une convention a été signée en amont.

V. DARGERER précise que non et procède à la lecture du courriel reçu de l'ANCT indiquant qu'ils ont devancé la signature de la convention en mandatant Néorama pour la réalisation de la prestation de communication et concertation.

Le Maire précise que Viens a été retenu pour le dispositif Village d'Avenir, que par ce biais la Préfecture, via l'ANCT, a lancé une concertation et qu'ils mettent à disposition un service financé par leur fond. Pour régulariser le dossier il est demandé à la Mairie de signer cette convention prévoyant la réalisation de la prestation par Néorama.

L. CHAPON rappelle que VVV a souvent demandé des comptes sur ce dossier. Il trouve que la démarche est brouillonne et que même l'ANCT ne fait pas les choses dans les règles.

V. DARGERER indique que l'ANCT gère les dossiers de 22 communes de manière simultanée.

L. CHAPON relève qu'il y a un problème à signer une convention a posteriori.

Le Maire : L'ANCT, donc la Préfecture, reconnaît qu'il y a eu un oubli de leur fait et qu'il s'agit d'une convention en régularisation.

L. CHAPON affirme que l'ARS ne nous a pas suivi.

Le Maire lui demande d'écouter les explications sur l'ARS qui ont déjà données notamment lors du dernier Conseil municipal : c'est la Mairie qui a souhaité ne pas continuer avec l'ARS.

P. JACQUES dit qu'il n'est pas légal de signer une convention maintenant. Il veut saisir la Préfecture.

Le Maire répète que c'est une demande directe de la Préfecture.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal vote à la majorité par 9 pour et 3 contre.

2025-15 : Signature d'une convention avec l'Association Initiatives Citoyennes gestion des jardins Saint Hilaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les jardins Saint Hilaire Sis parcelles 485, 486 et 488 section AL sont la propriété de la Commune de Viens,

Considérant que depuis plusieurs années, les Viennois et les associations utilisent, animent et entretiennent ce lieu,

Considérant la volonté de la commune d'encadrer cette utilisation par une convention entre la commune et l'association Initiatives Citoyennes,

Monsieur le Maire, après avoir lu le projet de convention de mise à disposition des jardins Saint Hilaire, demande au Conseil municipal de se prononcer en :

Approuvant la convention de mise à disposition des jardins Saint Hilaire avec l'Association Initiatives Citoyennes,

Autorisant le Maire à signer la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

Débats et questions :

L. CHAPON demande si la subvention accordée aux Initiatives Citoyennes pourra être revue.

Le Maire dit que oui, que même si cela n'est pas écrit dans la convention, la Commune aidera concrètement l'association et que les 700€ de prévision budgétaire restant à alloué prévu au Budget pourront être utilisés si besoin.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité pour.

Séance du 03 juin 2025 à 18 H 30.

2025-16 : Modification du tableau des effectifs : création de deux postes d'adjoints administratifs à temps non complet 28h

Conformément à l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du CT compétent.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'assurer le remplacement d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en charge de l'urbanisme, de l'état civil, des élections, des affaires générales qui fait valoir son droit à la retraite au 1^{er} février 2026,

Considérant la demande de la secrétaire générale de mairie de bénéficier d'un temps partiel de droit pour une quotité de 50 %

Considérant qu'il est indispensable de former des agents pour assurer le remplacement sur les deux postes,

Il propose la création de deux emplois permanents d'adjoint administratif à temps non complet 28h :

- à ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : Secrétariat de mairie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant également qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin 2025 à 18 H 30.

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement d'un adjoint administratif principal de 1ere classe en charge de l'urbanisme de l'état civil, des élections, des affaires générales qui fait valoir son droit à la retraite au 1^{er} février 2026,

Considérant la demande de la secrétaire générale de mairie de bénéficier d'un temps partiel de droit pour une quotité de 50 %,

Considérant qu'il est indispensable de former des agents pour assurer le remplacement sur les 2 postes,

Considérant l'intérêt de réorganiser le secrétariat pour une meilleure efficacité,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 24 novembre 2024,

Considérant qu'il s'avère indispensable de créer deux emplois à temps non complet.

Monsieur le Maire demande au conseillers de :

Décider de créer deux emplois permanents d'adjoint d'administratif à temps non complet 28h, au tableau des effectifs,

Modifier le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 1^{er} juillet 2025,

Charger le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires,

Dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, sont inscrits au Budget, Chapitre 012.

Débats et questions :

P. JACQUES : Le Budget a explosé, c'est le tableau le plus compliqué depuis un mandat, et qu'il n'est pas normal qu'une Secrétaire de Mairie soit à mi-temps, même si c'est de droit.

Le Maire : La situation est complexe depuis plusieurs années avec des absences longues pour maladies. Il n'y a aucune inquiétude à avoir, il n'y a aucune prise de risque pour le Budget, il s'agit d'une situation ponctuelle. Cette organisation permettra d'avoir un Secretariat fonctionnel, de prévoir un départ en retraite et de respecter le droit au temps partiel de la Secrétaire générale. Former des jeunes agents sur plusieurs postes permet de prévoir l'avenir et de pallier à de potentiels soucis non anticipés par le passé.

P. JACQUES indique que c'est de l'argent en moins en fonctionnement et que sans excédent en fonctionnement c'est de l'argent en moins en investissement.

Le Maire : Nous gérons correctement et ces créations de postes vont permettre de faire de la mise à disposition auprès d'autres Communes et de générer des recettes.

L. CHAPON dit que la trésorerie fait défaut.

Le Maire répond que oui, mais que c'est parce que tous les projets ont été fait sans recours à l'emprunt sur l'ensemble du mandat, en réduisant dans le même temps l'endettement communal de moitié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à la majorité par 9 voix pour et 3 abstentions.

2025-17 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de la Commune de Viens auprès de la Commune de Gignac

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'agent employé en qualité d'adjoint administratif a donné son accord pour sa mise à disposition

Considérant que la commune de Gignac envisage de se doter d'un personnel supplémentaire à raison de 4 heures hebdomadaires annualisées pour exercer des missions de secrétariat,

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin 2025 à 18 H 30.

Considérant que la commune de Gignac souhaite une mise à disposition à raison de 12h hebdomadaires supplémentaires en cas d'indisponibilité de la secrétaire générale de mairie,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un adjoint administratif à temps non complet pourrait être mis à disposition de la commune de Gignac à raison de 4 heures hebdomadaires et 16 heures hebdomadaires en cas d'indisponibilité de la secrétaire générale de mairie, afin d'en assurer le remplacement et de renforcer le secrétariat, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal se prononcer en :

Approuvant la convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Autorisant le Maire à signer ladite convention.

Aucune question ni remarque.

Le Conseil municipal vote à la majorité par 9 pour et 3 abstentions.

2025-18 : Avis du Conseil / Enquête publique complémentaire sur l'approvisionnement en biomasse de la centrale Provence 4 biomasse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatif aux enquêtes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Commune du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et en particulier la protection et mise en valeur de l'environnement et son soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la délibération n° CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PACET) de la CCPAL,

Vu la délibération n° 2023CS45 du Conseil Syndical du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) relative à l'adoption du projet de Charte 2025-2040 du PNRL en révision, et particulièrement la mesure 14 « accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » et la mesure 18 « garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers »,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 avril 2025 organisant l'enquête publique sur l'étude d'impact de la centrale de Provence 4 biomasse,

Considérant que la centrale de Provence 4 biomasse, exploitée par GazelEnergie Génération, fait l'objet d'une étude d'impact prenant en compte les effets indirects de son approvisionnement en bois,

Considérant que l'enquête publique a débuté le 5 mai et se tiendra jusqu'au 6 juin 2025 inclus permettant aux citoyens de s'exprimer sur les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à cette exploitation, et que leurs préoccupations exprimées ne sont pas encore prises en compte,

Considérant, qu'au terme de cette enquête publique complémentaire, qui couvre 324 communes réparties sur 16 départements et trois régions (Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes), le préfet des Bouches-du-Rhône devra se prononcer sur l'autorisation d'exploitation du site, une ex-centrale à charbon en reconversion,

Considérant, les enjeux de développement durable et de préservation de l'environnement propres au territoire de la CCPAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin 2025 à 18 H 30.

Considérant, que le projet touche à la gestion durable des ressources forestières sur le territoire,

Considérant, qu'il est également important de considérer les inconvénients potentiels. L'exploitation de la biomasse peut entraîner des impacts environnementaux, comme la déforestation ou la perte de biodiversité si elle n'est pas gérée de manière durable,

Considérant, qu'il n'est pas pris en compte l'impact cumulé avec la centrale INOVA de Brignoles, qui utilise déjà 145 000 tonnes de bois local par an, et que cette situation pourrait mener à une surexploitation des ressources forestières locales,

Considérant que la centrale de Provence4 biomasse ne valorise pas la chaleur « fatale » liée à la production d'électricité, ce qui entraîne un rendement trop faible d'environ 30 %,

Considérant, que les calculs de disponibilité de la biomasse dans le plan d'approvisionnement de la centrale de Provence 4 biomasse ne font pas la distinction entre les types de bois, ce qui pourrait compromettre l'approvisionnement des chaufferies bois publiques et nuire à l'utilisation de bois de chêne pour le chauffage des particuliers,

Considérant, qu'il n'est pas certain que le projet respecte strictement les normes environnementales en vigueur, notamment en ce qui concerne l'imposition de certifications de gestion forestière durable (PEFC, FSC) à ses fournisseurs, et que cela soulève des inquiétudes quant à la durabilité de l'approvisionnement en bois,

Considérant, que l'impact sur la biodiversité et le paysage doit être évalué avec rigueur, bien que le projet prévoit d'éviter les sites Natura 2000, il est crucial de garantir que les coupes d'approvisionnement respectent les normes de gestion durable, notamment en forêt publique et en forêts privées, qui représentent 75 % des forêts de la CCPAL,

Considérant, la note d'enjeux préparée par le service Transition écologique rappelant les points de vigilance relatifs en accord avec les documents de planification (schéma de cohérence territorial et plan climat),

Monsieur le Maire, propose de délibérer pour :

Emettre un avis défavorable à l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la central Provence 4 biomasse exploitée par GazelEnergie Génération eu égard aux incidences environnementales directes et indirectes du projet,

Autoriser le Maire à signer tout document allant dans le sens de cet avis.

Débats et questions :

P. JACQUES demande quel est la position de la CCPAL.

Le Marie répond qu'elle y est défavorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour.

DECISIONS DU MAIRE

INFORMATION AU CONSEIL ET QUESTIONS DIVERSES

Pas de Décision du Maire

L'ordre du jour est épuisé à 19 h 41.

Le Maire,
Frédéric ROUX

La Secrétaire de séance,
Danièle PERRONE